



Commune de SAINT JEAN D ARVES
(Hors agglomération)
D926 du PR 22+0100 au PR 22+0500

Arrêté temporaire n° 26-AT-0769
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CITEM

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des talus rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR 22+0100 au PR 22+0500 (SAINT JEAN D ARVES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes ;
- La circulation est alternée par feux ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEM / 604 route du Verney 73220 AITON et Monsieur Laurent IMBEMBO / 604 route du Verney 73220 AITON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

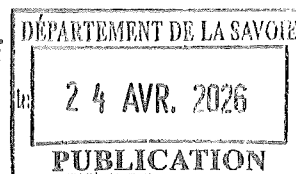
Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- CITEM
- PC OSIRIS
- SMUR
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

24 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 24/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne